



Cause Bedford c. Canada BREF HISTORIQUE

2009 – À l’initiative du lobby pro industrie du sexe et d’un de leurs avocats, Alan Young, trois requérantes ayant été ou étant dans l’industrie du sexe déposent une plainte pour contester les articles du code criminel canadien traitant de la prostitution. Plus spécifiquement, Terry-Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valerie Scott invoquent l’article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour dire que les articles concernant la tenue d’une maison de débauche (art. 210), le fait de vivre de la prostitution d’autrui (art. 212) et la sollicitation (art. 213) briment en tout ou en partie le droit à la vie et à la sécurité des femmes dans la prostitution et qu’ils sont donc inconstitutionnels.

À cette première instance, soit la Cour supérieure de l’Ontario, aucun groupe féministe n’est intervenu pour présenter un autre point de vue que celui défendant les articles du code criminel ou demandant la décriminalisation totale de la prostitution au Canada.

Mai 2010 - Sept organismes féministes défendant l’égalité pour toutes les femmes mettent sur pied la Coalition des femmes pour l’abolition de la prostitution. La Coalition, constituée à l’initiative de la Concertation des luttes contre l’exploitation sexuelle (CLES) et du Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, est composée, en plus de ces deux organisations, de l’Association des femmes autochtones du Canada, l’Association canadienne de la Société Elizabeth Fry, l’Association canadienne des centres d’aide et de lutte contre les agressions

sexuelles, le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

Septembre 2010 – La Cour supérieure de l'Ontario, par la juge Susan Himel, donne presque entièrement raison aux requérantes ce qui devrait entraîner la décriminalisation totale de la prostitution au Canada. Toutefois, les gouvernements canadien et ontarien obtiennent un report de l'application de la décision et annoncent leur intention d'aller en appel du jugement.

Juin 2012 – Après avoir demandé et obtenu un statut d'intervenante auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, la Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution présente son mémoire devant la cour. Il y est affirmé que la prostitution est un crime "genré", que les femmes en sont les principales victimes, qu'elle est intimement liée au vécu de violence que les femmes subissent ainsi qu'aux inégalités sociales et économiques. Les femmes racisées, les femmes autochtones et les femmes les plus pauvres sont particulièrement ciblées par ce type de violence envers les femmes. La Coalition affirme que plutôt que de légitimer l'existence de l'industrie du sexe, la Cour et l'État doivent reconnaître la nécessité de décriminaliser les femmes et de criminaliser l'achat d'actes sexuels.

Mars 2012 – La Cour d'appel de l'Ontario rend son jugement qui maintient le retrait de l'article concernant la tenue de maisons de débauche mais minimise la portée du premier jugement en conservant l'article sur le proxénétisme (mais en restreignant son application aux situations où il y a exploitation). La Cour d'appel maintient aussi l'article concernant la sollicitation affirmant que cela représente un incitatif pour que les femmes dans la prostitution de rue se déplacent vers l'intérieur.

Ce jugement déçoit grandement la Coalition malgré l'influence certaine de quelques uns de ses arguments sur les juges. Il demeure que leur jugement maintient la criminalisation des femmes et la banalisation de l'achat d'actes sexuels. Le Canada est malheureusement encore bien loin du modèle nordique qui reconnaît la prostitution comme une forme de violence envers les femmes et la criminalise comme tel. Heureusement, les deux gouvernements portent une fois de plus la décision en appel, devant le plus haut tribunal du pays.

Juin 2013 - La Cour Suprême du Canada entendra la cause le 12 juin 2013. La Coalition a demandé, comme elle l'avait fait en cour d'appel de l'Ontario, le statut d'intervenante.

Lorsque la Cour Suprême du Canada aura tranché, le verdict sera final.